

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 17 novembre 2025
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 15
Présents : 12
Absents : 3
Procurations : 3
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Délibération du Conseil Municipal D.C.M N° 10-6
<u>Objet :</u> Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS Christian, Mme GERARD Sylvie, M. RAMEAU Roger, Mme AIMONE-CAT Françoise, M. LIVOTI Antoine, Mmes DALLA-ZANNA Rosanna, GRANGE Martine , MM. ROQUEBERT Joël, CELLIER Jérôme, DESHONS Frédéric, Mmes SANDY Liliane, AGUILA Cyrielle

Absents excusés : M. AMOUROUX (Procuration M. SANS)
M. EVIN (Procuration Mme GRANGE)
Mme COURTOUX (Procuration M. DESHONS)

Monsieur DESHONS Frédéric a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'animation de la « soirée vin nouveau » est comme chaque année financée par la Mairie. Il précise que cette année, l'animation sera faite par des musiciens, membres d'une association, non Boussinoise, le cachet s'élève à 550 €.

La Mairie ne pouvant verser une subvention à cette association, Monsieur le Maire suggère que le règlement soit effectué directement par le Comité des Fêtes de Boussens, organisateur de la manifestation.

Il ajoute qu'il est donc nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 550 € au Comité des Fêtes de Boussens.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

- de financer l'animation de la « soirée vin nouveau »,
- d'accepter que le règlement soit effectué directement au Comité des Fêtes de Boussens , organisateur de la manifestation,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **CNQ CENT CIQUANTE EUROS (550 €)** au Comité des Fêtes de Boussens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 04.12.2025

En Mairie, le 28 Novembre 2025



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.